

ARRONDISSEMENT DE PAMIERS MAIRIE DE PAMIERS

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

de la Ville de PAMIERS (Ariège)

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Rappel à l'ordre – Convention de partenariat entre le Procureur de la République de Foix et le Maire de Pamiers

Nombre de Conseillers : Votes : Numéro :

En exercice : 33
Présents : 26
Absents : 0
Procurations : 7

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation: 13 septembre 2023

Présents: Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations: Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les articles L.132-1 à L.132-7 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les articles L.2211-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 40 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU la circulaire relative à la politique générale du 1er octobre 2020 ;

VU la circulaire relative à la justice de proximité du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2-1 du conseil municipal de Pamiers du 16 février 2021;

Considérant que pour assurer une lutte efficace contre toutes les infractions de faible intensité le ministère de la Justice s'applique à développer la justice de proximité.

Considérant la volonté de la mairie de Pamiers, d'intégrer un dispositif de justice de proximité, qui permet de placer le Maire au cœur de sa préoccupation relative à la sécurité et la tranquillité de ses administrés.

Considérant qu'il convient d'anticiper l'arrivée à terme de la précédente convention sur le rappel à l'ordre, valable pour une durée de trois ans et validée par le conseil municipal du 16 février 2021.

Considérant que la nouvelle convention relative au rappel à l'ordre permet de préciser le cadre légal et les acteurs compétents, facilite l'articulation entre les pouvoirs de police du Maire et la compétence du Procureur de la République et établit une communication efficace des informations entre la mairie et le parquet.

Considérant que le projet de convention a été présenté et adopté par la commission municipale Prévention-Sécurité le 13 septembre 2023.

Considérant que ladite convention ne concerne que les personnes majeures.

Considérant que les demandes de rappel à l'ordre formulées par la mairie sont directement adressées au parquet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention et de l'autoriser à signer le document.

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention telle que présentée en annexe.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois Pour extrait conforme, PAMIERS, le 21 septembre 2023

Le Maire. Frédérique FHIENNOT Le secrétaire de séance. Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le ou après notification le 2 7 SEP. 2023